

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE :

La société **DEEP ACADEMY** société par actions simplifiée au capital de 71.000 Euros, dont le siège social est situé ZA du Bois Saint-Pierre, 38280 Janneyrias, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro B 878 967 439.

DEFINITIONS

« **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation de la Plateforme par ailleurs acceptées par le Client, préalable nécessaire à la création d'un Compte Utilisateur et l'acceptation des CGV.

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente de la Société.

« **Client** » désigne le praticien et utilisateur de la Plateforme qui accepte les présentes CGV.

« **Commande** » désigne la Demande de formation passée par le Client à la Société et régie selon les CGV.

« **Commande de** » désigne la commande de formation passée par le Client à la Société via la société DEEP ACADEMY régie selon les CGV.

« **Partie** » désigne, au singulier, individuellement le Client ou la Société, et au pluriel, conjointement le Client et la Société.

« **Praticien Spécialiste** » désigne le praticien spécialiste en orthodontie mandaté par la Société en vue de la réalisation d'un certain nombre de Services et notamment la Prescription et le Plan de Traitement.

« **Prestation** » désigne les formations DEEP ACADEMY par la Société.

« **Services** » désigne l'ensemble des services mis à la disposition du client.

« **Société** » désigne la société DEEP ACADEMY.

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Services et notamment les Demandes de formations sont régies par les présentes CGV.

Les CGV sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Par conséquent, le Client est invité à les lire attentivement avant chaque Commande avant de procéder à leur acceptation.

Les dispositions des CGU s'appliquent pleinement aux présentes. Par conséquent, les Parties sont notamment tenues de respecter les obligations mises par ailleurs à leur charge au titre des CGU.

2. DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de l'utilisation, et sous réserve des dispositions de l'Article 4.3 des CGU, le Client bénéficie des Services décrits ci-après.

Afin de pouvoir passer Commande, le Client doit préalablement avoir adhéré aux CGU et s'être conformé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre des CGU.

Une Commande est ferme et définitive. Elle n'est ni annulable, ni remboursable. Les Parties reconnaissent et acceptent, compte-tenu de la nature du Contrat et de leur qualité de professionnel du métier, que les dispositions de l'Article L.221-18 du code de la consommation, relatives au droit de rétractation des consommateurs dans le cadre d'un contrat conclu à distance, ne sont pas applicables à la relation contractuelle liant les Parties en application des présentes.

2.1 Commande de Produits ne nécessitant pas la formation prévue à l'article 4.3 des CGU

Une Commande de formation est formalisée et validée par l'acceptation du devis et des présentes CGV. **L'acceptation du devis doit impérativement intervenir dans un délai de soixante (60) jours calendaires après la réception des empreintes dentaires par la Société.**

2.2 Demande de formation

Le Client n'aura accès au Service de Demande de formation que dans la mesure où il aura justifié avoir un diplôme de formation émis par un organisme agréé attestant qu'il est professionnel de santé.

Une Demande de participation aux formations est précédée de l'acceptation des CGV par le Client.

3. MODALITES FINANCIERES

1.1 Toute Demande de Plan de formation considérée comme non éligible ne fait l'objet d'aucune facturation.

Toute Demande de formation considérée comme éligible fait l'objet d'une facturation d'un montant du prix de la formation.

1.2 En cas de Commande des Produits correspondant à une formation, la Société DEEP ACADEMY facturera au Client, à la date de réception du règlement, le prix mentionné dans le devis, comprenant le niveau de formation choisi.

1.3 Le cas échéant, le montant des pénalités de retard imputables à la Société DEEP ACADEMY sera déduit du montant de la facture.

1.4 Tout règlement doit intervenir dans un délai de 5 Jours au préalable de la date de formation prévue.

Le Client peut procéder au paiement de la facture par tout moyen, sous réserve des dispositions légales applicables.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Principes

La Société DEEP ACADEMY détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou des autorisations nécessaires afin de commercialiser les formations.

Le Client acquiert simplement la propriété de connaissances en vue de l'utilisation des aligneurs aux fins de soin des Patients.

Le Client reconnaît que les formations sont susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle qu'il s'engage à respecter. Il est notamment interdit au Client de se présenter aux formations DEEP ACADEMY dans un but autre qu'une connaissance personnelle aux fins de soin des Patients, de décomposer les formations aux fins d'analyse de leur composition et de tenter de reproduire le Produit par ses propres moyens ou en recourant à un tiers.

4.2 Garantie d'éviction

La Société garantit que les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits ne contrefont en aucune manière les droits d'un tiers.

En cas d'action en revendication ou en contrefaçon émanant d'un tiers, en ce inclus les membres du personnel de la Société, la Société s'engage à apporter au Client toute son assistance dans le cadre de ces actions ainsi qu'à l'indemniser de l'ensemble des montants qu'il pourrait être amené à verser afin d'assurer sa défense, ainsi que dans le cas d'une condamnation résultant d'une décision de justice devenue définitive ou dans le cas d'une transaction.

De plus, la Société pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie du Produit pour autant que ses fonctions et sa qualité n'en soient pas modifiés, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation. Dans le cas où la Société ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation du Produit, la Société indemniserà le Client de l'ensemble des sommes versées au titre de

l'achat du Produit concerné ainsi que de tous dommages et intérêts causés au Client des suites de l'impossibilité d'utiliser toute ou partie du Produit.

La garantie sera limitée à concurrence de la part de responsabilité de chacune des Parties si l'acte revendiqué ou contrefaisant ne porte pas exclusivement sur le Produit en tant que tel mais implique en outre un acte ou un fait du Client.

5. RESPONSABILITE

5.1 Compte-tenu du rôle actif joué par le Client, notamment dans le cadre des CGU étroitement liées aux présentes CGV, la Société est tenue à une obligation générale de moyen. De plus, afin d'apprécier la responsabilité de la Société, il convient de tenir compte de la parfaite expression de ses attentes de la part du Client. Par conséquent, la responsabilité de la Société se trouve limitée ou exclue en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de la part du Client de son obligation de coopération, que ce soit au titre des présentes CGV ou au titre des obligations contenues dans les CGU et ayant une incidence directe sur les présentes CGV. Cette obligation de coopération recouvre notamment l'obligation pour le Client d'exprimer clairement ses besoins et de faire preuve de célérité dans les réponses aux questions qui lui sont posées dans la validation des documents qui lui sont transmis, notamment dans le cadre des attentes et besoins du bénéficiaire.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute de sa part entraînant un dommage direct et prouvé au Client, sous réserve que ce dernier démontre le lien de causalité. Par conséquent, la Société exclut expressément sa responsabilité, y compris en cas de réclamation émanant d'un tiers, en raison d'un quelconque dommage indirect subi par le Client.

5.2 Il incombe au Client de suivre scrupuleusement les formations DEEP ACADEMY aux fins de prodiguer des soins efficaces au Patient.

5.3 Le Praticien Spécialiste est responsable de toute erreur de diagnostic effectuée à la suite des formations DEEP ACADEMY.

5.4 La Société garantit avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable le couvrant pour l'ensemble des activités prévues aux présentes. La Société s'engage à communiquer une copie de son attestation d'assurance à la première demande du Client.

6. RESILIATION

6.1 Une Commande étant ferme et définitive, le Client ne peut résilier une Commande de Produits que dans l'hypothèse où s'est écoulé un délai de trente 30 jours entre l'acceptation du devis et du Cette résiliation doit être notifiée à la Société par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

6.2 Dans l'hypothèse où il serait mis un terme à la relation contractuelle unissant les Parties dans le cadre des CGU et ce pour quelque raison que ce soit, les CGU constituant un préalable nécessaire à la passation d'une Commande du Client, ce dernier ne pourra plus passer Commande. La Société s'engage néanmoins à honorer toute Commande passée par le Client avant le terme des CGU et selon les modalités définies aux présentes CGV.

7. FORCE MAJEURE

7.1 Chaque Partie ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche soit la Société, soit le Client d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge par les CGV.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les effets préjudiciables et la durée de la force majeure.

8 DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Si une ou plusieurs stipulations des CGV étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

8.2 Aucun acte, délai à agir ou toute autre attitude, passive ou active, de la part des de l'une des Parties ne sera réputé constituer pour cette Partie une renonciation à l'un quelconque des droits et actions dont elle est créancière en vertu des CGV, à moins que cette renonciation ne soit constatée par un écrit signé par un représentant dûment habilité.

8.3 Les Parties reconnaissent et acceptent que les CGV annulent et remplacent tout accord antérieur, oral ou écrit, liant les Parties et portant sur le même objet. Il est précisé que les CGU ne portent pas sur le même objet que les CGV.

8.4 En cas de contradiction entre le titre d'une clause et le contenu d'une même clause, le contenu de ladite clause prévaudra.

8.5 Sous réserve d'une opposition manifestée par tout moyen de manière claire et explicite de la part de l'une des Parties, l'autre Partie peut utiliser la dénomination de son entreprise en référence dans une liste de partenaires qui pourra être diffusée à des fins de prospection et de promotion tant de façon interne que de façon externe, y compris via le réseau Internet.

8.6 Chacune des Parties est indépendante et agit pour son compte et en son nom propre. Aucune disposition contenue dans un document contractuel quelconque en rapport avec les présentes CGV ne pourra être interprété comme créant entre les Parties un mandat, une entité commune ou encore un lien de subordination.

9. LOI APPLICABLE - LITIGES

Seule la version française des documents contractuels sera opposable aux Parties et fera foi en cas de litige. Les versions traduites sont fournies seulement à titre d'information.

Les CGV sont régies et interprétées selon les lois et règlements français.

En cas de litige lié à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation des CGV ou d'une Commande, les Parties tenteront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à résoudre amiablement leur litige dans un délai d'un (1) mois, compétence est donnée au Tribunal de Commerce de Lyon, ou au Tribunal Judiciaire de Lyon dans l'hypothèse où ce dernier ferait l'objet d'une attribution de compétence par voie légale ou réglementaire.